

RGa EXPERTISE & AUDIT

S.A.S. au capital de 130 000,00 Euros

Siège social : 1, rue du Dauphiné

21121 FONTAINE-LES-DIJON

R.C.S : DIJON B 352 203 251

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE **EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024**

Le 23 décembre 2024 à 10 heures,

Les associés de la société RGA EXPERTISE & AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 130 000 Euros, divisé en six cent cinquante (650) actions de deux cents euros (200 €) chacune, dont le siège social est à FONTAINE LES DIJON (21), rue du Dauphiné n°1,

Sont présents :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - ERIC DEBUISSON CONSEIL détenant | 217 actions |
| - AT CONSEIL détenant | 217 actions |
| - LDV CONSEIL détenant | 216 actions |

Se sont réunis au siège social en assemblée générale, sur convocation du Président, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts.

Monsieur Eric DEBUISSON préside la séance en sa qualité de président de la société.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée au regard de l'article 21 et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Gérant ;
- Agrément d'un nouvel associé ;
- Augmentation de capital social en numéraire ;
- suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Isabelle TODESCO ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Modification statutaire ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les rapports de la Présidence ;
- texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- le registre d'assemblées générales,
- les projets de statuts de la société.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes correspondantes à l'ordre du jour, à savoir :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et du rapport spécial du Commissaire aux comptes décide, sous la condition de l'adoption des deuxième et troisième résolutions, d'augmenter le capital de 6.400 euros pour le porter de 130.000 euros à 136.400 euros, par émission de 32 actions au prix d'émission de 1.600 euros et de valeur nominale de 200 euros chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 31 décembre 2024. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque Populaire – agence Victor Hugo à DIJON.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Gérant, en application des articles 9 et 13 des statuts, décide d'agréer Isabelle TODESCO née DUBUET, domiciliée 7 lot. Clair Vallon -21490 BELLEFOND, en tant que nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et du rapport spécial du Commissaire aux comptes décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des 32 actions nouvelles à Isabelle TODESCO.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale autorise le Président à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, délègue au Président tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 6.820 euros réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail.

AV  LVP

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

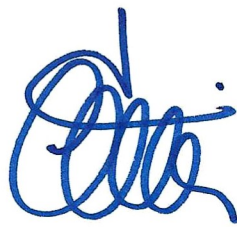
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture, par le Président et les associés.



AT CONSEIL



ERIC DEBUSSON
CONSEIL



LDV CONSEIL

